

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 19 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 09 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

| MEMBRES DU CONSEIL | PRESENTS | EXCUSES (avec pouvoir à ...) | ABSENTS |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------|
| <i>RAVEL Pierre</i> | X | | |
| <i>GUEUGNOT Jean-Pierre</i> | X | | |
| <i>BERNARD Maurice</i> | X | | |
| <i>FAYE Nicole</i> | X | | |
| <i>BORIE Daniel</i> | | <i>GOURDIN Daniel</i> | |
| <i>NICHON Jacqueline</i> | X | | |
| <i>CHEVALIER Daniel</i> | X | | |
| <i>GOURDIN Daniel</i> | X | | |
| <i>CHAUMET Michaël</i> | | | X |
| <i>VERNEDE Aurélie</i> | X | | |
| <i>BERNARDO Danielle</i> | X | | |
| <i>DEGEZ Gaëlle</i> | X | | |
| <i>HAMMOUDI Zoubida</i> | X | | |
| <i>MARTY Thibaud</i> | | | X |
| <i>CHATEAU Jean-Michel</i> | | | X |
| <i>CHADUC Odile</i> | | <i>GUEUGNOT Jean-Pierre</i> | |
| <i>DELAUNOY Matthieu</i> | X | | |
| <i>CUBIZOLLES Romain</i> | | | X |
| <i>DEQUIREZ Marie-Laure</i> | X | | |
| <i>CATIN Véronique</i> | X | | |
| <i>CARDINAL Cécile</i> | | <i>FAYE Nicole</i> | |
| <i>MARIE Rolande</i> | | | X |

Madame Jacqueline NICHON a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 14 avril 2017, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 - ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » telles que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale au 01 septembre 2017 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : adhésion simple au tarif de 0.20 € HT/habitant (plafonnée à 3 000 €) du 01/09/2017 au 31/12/2017 ;
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

2 -MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Nonette-Orsonnette adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3 - CONVENTION POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES PANNEAUX DE SIGNALISATION RELATIFS AUX ITINERAIRES CYCLABLES.

Un projet de véloroute inter-régionale, nommée la V70, longeant l'Allier a été inscrit dans le cadre du 3^{ème} schéma d'itinéraires cyclables validé par le Conseil Départemental. La véloroute de l'Allier, inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes, part en limite du Cher et de la Nièvre pour aboutir à Palavas les Flots.

Le Conseil Départemental a étudié un itinéraire touristique allant de Saint-Sylvestre-Pragoulin à Sainte-Florine. Le projet consiste à jalonner dans les deux sens des routes départementales et communales sur l'axe de la V70. La plupart du temps, l'implantation de panneaux de jalonnement se fera sur des mâts existants, le Conseil Départemental prenant en charge la pose, la maintenance, l'entretien et le remplacement des panneaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention proposée par le Conseil Départemental, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de ladite convention, et notamment accepte la mise en place de ces panneaux sur son domaine communal et s'engage à signaler au Conseil Départemental toutes modifications relatives à la présente opération.
- Autorise le Maire à signer la convention entre le Département et la Commune pour la maintenance et l'entretien des panneaux de signalisation relatifs aux itinéraires cyclables.

4 - AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SUBDELEGUER LE DROIT DE PREEMPTION A L'OCCASION D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal lui a délégué suivant délibération en date du 08 janvier 2016 pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

A ce titre, il est autorisé à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme et de fixer ces conditions de cette subdélégation.

Cette subdélégation est accordée dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 29 mai 2017 transmise par Maître Dominique Charles BONNART, notaire à Paris, concernant la parcelle cadastrée section C n° 120, sise 8 route du Breuil à Nonette, propriété de Madame DUFOURG Mireille veuve DUGAUQUIER.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer l'autorisation faite à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De l'autoriser à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa l'article L213-3 de ce même code. Cette subdélégation est accordée dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 29 mai 2017 transmise par Maître Dominique Charles BONNART, notaire à Paris, concernant la parcelle cadastrée section C n° 120, sise 8 route du Breuil à Nonette, propriété de Madame DUFOURG Mireille veuve DUGAUQUIER. Cette acquisition permettra à la commune de réaliser sur cette parcelle un parking afin de solutionner les problèmes récurrents de stationnement sur ce secteur. Conformément aux préconisations de l'étude d'aménagement du site de la Butte, elle augmentera la capacité de stationnement liée au développement touristique.

5 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES « FORTS VILLAGEOIS D'AUVERGNE »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des missions et des réalisations menées par l'association des « Forts Villageois d'Auvergne », créée en 2002, considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des connaissances et du savoir-faire de cette association :

- . Approuve l'adhésion de la commune à l'association des « Forts Villageois d'Auvergne » pour une participation annuelle de 61 euros,
- . Confie à Monsieur le Maire le soin d'effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

6 - REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,

Considérant que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités d'établir pour leur service d'assainissement dont elles sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ce service ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service de l'assainissement collectif les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- . Approuve le Règlement du service d'assainissement collectif de la commune déléguée de Nonette joint en annexe.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION « LES COMPAGNONS DE LA 3EME JEUNESSE »

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande de subventions transmise par l'association « Les Compagnons de la 3^{ème} Jeunesse » de l'EHPAD Le Verger de Saint-Germain-Lembron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire en 2017 la subvention attribuée en 2016, soit 150 euros.

8 - DEMANDE DE PASSAGE SUR PARCELLE COMMUNALE POUR ACCES A DES PARCELLES ENCLAVEES PRESENTEE PAR M. ET MME PICAULT

Monsieur le Maire expose que M. et Mme Alain PICAULT sont propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 51 et 53 au lieu-dit « Côte de l'Orge », parcelles qui sont désormais enclavées du fait de la disparition, due à la force de la rivière Allier, du passage qu'ils empruntaient auparavant situé le long de cette rivière.

De ce fait, ils sollicitent une assiette de passage large de 3 mètres, pour permettre l'accès à un tracteur et un attelage, sur la parcelle communale cadastrée section A n° 48, donnée en location à l'EARL de Beaurecueil.

Le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents, considérant l'enclavement des parcelles de M. et Mme PICAULT, donne son accord de principe à la requête présentée par ces derniers par l'intermédiaire de la SCP d'avocats CHASSAIGNE - PAILLONCY - GUINOT.

9 - REVISION PARTIELLE DU PPRNpi DU VAL D'ALLIER ISSOIRIEN SUR LA COMMUNE : Avis sur le projet de zonage réglementaire

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 13 juillet 2016, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a prescrit la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val d'Allier Issoirien. La cartographie des enjeux a été transmise en mars 2017.

Dans le cadre de la poursuite de la concertation, la commune a été destinataire du projet de zonage réglementaire, établi en croisant la carte des aléas avec celle des enjeux, et du nouveau projet de règlement pour la zone Rd située à l'arrière de la digue de l'entreprise Constellium.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil Municipal ne formule aucune observation sur ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion du conseil municipal programmée le 30 juin afin de désigner les délégués sénatoriaux.
- Suite au départ en retraite de Madame BOYER, le conseil décide de faire réaliser les heures de ménage par Monsieur Stéphane BARDEL, dans le cadre de son Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- Communication des notifications d'accord de subvention de l'Etat au titre de la DETR, au taux de 30 %, pour les travaux AEP et Eaux usées, ainsi que pour la mise aux normes accessibilité de divers bâtiments communaux.
- Agglo Pays d'Issoire :
 - Information des modalités d'adhésion à la Mission Locale,
 - Etude de l'achat de matériel électrique de débroussaillage,
 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : à définir.
 - Intervention dans le domaine « petit patrimoine » : possibilité d'une participation communale.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : Communication du plan de déploiement pour chaque commune déléguée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Pour affichage

Le Maire,

